

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS732

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Ménagé et Mme Ranc

ARTICLE 15

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° La rédaction, l'édition et la diffusion d'un rapport public annuel présentant des données objectives et chiffrées et contenant notamment les informations anonymes relatives à l'âge, au sexe, à la nationalité, à la commune de résidence et à la profession et catégorie socioprofessionnelle des personnes ayant recouru à l'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit la pratique d'un rapport public annuel visant à contrôler l'application de la légalisation de l'aide à mourir.